

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE JEAN FERRAT

La médiathèque du Pôle Culturel Jean Ferrat (Sauveterre) met à disposition des usagers de tous âges ses collections de documents imprimés (périodiques, fictions, documentaires, bandes-dessinées, livres-CD, albums etc.), de DVD et de ressources numériques (films et musiques).

De nombreuses animations sont y organisées tout au long de l'année, en concertation avec le Pôle Culturel dans son ensemble.

## I – OBJET

Article 1 :

La médiathèque est un service public et culturel municipal destiné à tous. Elle fonctionne sous la responsabilité de la commune. Elle a pour mission de permettre à chacun, en libre accès, de se cultiver, se distraire, s'informer et se former. Pour cela, elle s'appuie sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés. Elle développe des services spécifiques : le prêt, la création d'animations à destination des écoles et du grand public, etc.

## II – FONCTIONNEMENT

Article 2 :

Les horaires d'ouverture, le montant des droits d'inscription, les conditions de prêts, les tarifs et les pénalités de retard sur le retour des documents, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance sur public par voie d'affichage dans l'enceinte du bâtiment, ainsi que sur les différentes plateformes numériques de la médiathèque et du Pôle Culturel.

Horaires d'ouverture grand public (à compter de septembre 2020) :

Mardi : 16h – 18h

Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h

Jeudi : 16h – 18h

Vendredi : 10h – 13h / 14h – 19h

Samedi : 10h – 13h

Des créneaux horaires sont prévus pour les écoles :

Mardi : 13h – 16h

Jeudi : 9h – 12h / 13h – 16h

Un créneau est réservé aux assistantes maternelles :

Mardi : 10h – 12h

Article 3 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, en fonction des horaires affichés.

Article 4 :

Le personnel de la médiathèque conseille et aide les usagers dans la consultation et l'utilisation des ressources de la médiathèque.

Article 5 :

Le prêt à domicile est consenti sous réserve d'une inscription obligatoire à la médiathèque, et moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant fixé en fonction du statut de l'emprunteur est déterminé par délibération du conseil municipal. Cette cotisation n'est pas remboursable.

### **III – INSCRIPTION**

Article 6 :

Pour l'emprunt des livres et périodiques, l'inscription est gratuite pour les enfants, les étudiants (sur justificatif), et réduite pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif).

Article 7 :

Cotisation annuelle :

Pass'jeune : Gratuit (- 18 ans)

Pass'étudiant : Gratuit (sur présentation d'un justificatif)

Pass'adulte : 20 € (valable pour 2 adultes du même foyer)

Pass'adulte réduit : 10 € (pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif)

Pass'prêt occasionnels : 5 € (valable 1 mois)

Lors de la première inscription, une carte est délivrée à l'utilisateur sur présentation d'une pièce d'identité, et d'une autorisation écrite remplie par les parents pour les mineurs (fournie par la médiathèque), ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une fois ces formalités remplies, l'utilisateur reçoit une carte personnelle (adultes seulement).

L'inscription est valable un an, de date à date. La carte d'abonné est nominative, et son prêt est interdit.

Article 8 :

L'inscription d'une collectivité est régie différemment. Une carte d'emprunteur est délivrée au responsable de la collectivité (écoles par exemple), qui s'engage à respecter le règlement.

### **IV – PRÊT**

Article 9 :

Seuls les usagers à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du prêt à domicile. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte visée à l'article 6 est exigée pour le prêt de documents. Pour le bon fonctionnement des prêts, l'utilisateur se doit de respecter les délais et conditions générales du prêt.

Article 10 :

La durée du prêt et le nombre de documents empruntés varient selon la nature des documents. Ces conditions établies sur une fiche disponible à la médiathèque. Ces modalités peuvent varier sur demande spécifique.

Modalités de prêt :

Chaque lecteur peut emprunter 5 livres, 1 DVD et 1 périodique.

La durée maximale de prêt est de 3 semaines, sauf en ce qui concerne les nouveautés : le prêt est alors fixé à 2 semaines. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout document détérioré devra être remplacé par un ouvrage en bon état, ou remboursé.

En cas de retard dans la restitution des documents, après 2 rappels (effectués par mail, téléphone ou courrier) non suivis d'effet, une pénalité de 1 € par semaine de retard et par document sera exigée.

#### Article 11 :

La majeure partie des documents disponibles à la bibliothèque peut faire l'objet du prêt à domicile, sauf signalisation particulière indiquant qu'un document peut être seulement consulté sur place.

Concernant les périodiques, le numéro en cours est seulement consultable sur place.

#### Article 12 :

Les abonnés peuvent réserver des documents déjà empruntés (sur place, par téléphone, par mail, ou via le portail en ligne de la médiathèque <https://sauveterre.bibenligne.fr/>). Une fois prévenu par mail ou par téléphone, l'abonné dispose de 15 jours pour venir emprunter le document réservé.

Il n'est pas possible de réserver les nouveautés.

La réservation n'est pas obligatoire, elle constitue un service gratuit. L'abonné est tenu d'informer la bibliothèque en cas d'empêchement concernant l'emprunt sollicité.

#### Article 13 :

L'équipe de la médiathèque se réserve le droit d'accepter ou non les dons, dans le respect des critères définis par la charte des dons et par la politique documentaire de gestion des collections.

#### Article 14 :

Le prêt des DVD nécessite une inscription préalable et la délivrance d'une carte. Leur utilisation ne peut être effectuée qu'à titre individuel ou familial. Le prêt à un tiers et la copie sont strictement interdits. L'utilisateur doit respecter la législation en vigueur et la médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

#### Article 15 :

La médiathèque propose un accès à deux types de ressources numériques : 4 films en VOD par mois sur Médiathèque Numérique, et musique illimitée sur musicMe.

L'inscription à ces ressources numériques est possible après inscription de l'utilisateur au sein de la médiathèque. Après son inscription à ces ressources, l'utilisateur y a accès durant un an.

L'équipe de la médiathèque se charge de valider l'inscription de l'utilisateur, et de vérifier qu'il est bien inscrit à la médiathèque.

## **V – RETARDS**

#### Article 16 :

L'emprunteur qui ne peut restituer les documents dans le délai prévu peut demander par courrier, mail ou téléphone une prolongation du prêt.

#### Article 17 :

Tout retard dans la restitution des documents fera l'objet d'un rappel effectué par courrier, mail, ou téléphone, et entraînera le paiement d'une amende forfaitaire de 1 € par document et par semaine de retard, effective après le second rappel. Cependant l'emprunteur ne sera pas pénalisé s'il restitue les documents entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> rappel. A partir du 4<sup>e</sup> rappel, la procédure contentieuse s'applique pour le recouvrement de la somme égale au prix de remplacement du ou des documents.

Tout prêt est suspendu jusqu'au retour des documents, ou lors de l'acquittement des sommes dues.

## **VI – DOCUMENTS**

#### Article 18 :

Les abonnés doivent prendre soin des documents empruntés. Tous défauts ou détériorations constatés doivent être signalés avant l'emprunt ou durant la durée du prêt. L'abonné ne doit en aucun cas essayer de réparer lui-même les documents.

Article 19 : Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé par le même titre (neuf) ou bien remboursé.

Article 20 :

Les parents sont responsables des documents empruntés et des amendes dues par leurs enfants mineurs.

## **VII – SALLE MULTIMEDIA**

Article 21 :

L'accès à la salle multimédia est libre, et les ordinateurs permettent d'accéder à Internet. L'équipe de la médiathèque peut fournir des casques audios sur demande, que l'utilisateur restitue lors de son départ.

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel multimédia fourni.

Toute utilisation d'Internet et des postes informatiques de la salle multimédia est soumise à la charte informatique de la médiathèque.

Article 22

Sont interdites les consultations de sites contraires à la législation française (apologie de la violence, discrimination, pratiques illégales, pornographies, atteinte à la dignité humaine, etc.) Le personnel est autorisé à vérifier le caractère licite des sites consultés par les usagers.

Article 23 :

Les usagers qui ne respecteront pas ces règles se verront refuser l'accès à la salle multimédia et à ses équipements.

## **VIII – A L'INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE**

Article 24 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme, le personnel et les autres usagers. Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte responsable.

Il est interdit de fumer (y compris dans le patio), de boire ou manger, de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux (sauf chiens guides des personnes handicapées), de pénétrer avec des rollers, patins, planches de skate, trottinettes etc.

Les ordinateurs portables et/ou tablettes sont admis au sein de la médiathèque, en mode silencieux. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, et les appels doivent être passés à l'extérieur de l'enceinte de la médiathèque (patio compris).

Article 25 :

Les parents ou accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. Le personnel accueille les enfants, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Le personnel n'est pas responsable des personnes ou des biens (sacs, téléphones etc.)